



L'hébergement citoyen, une possibilité de fraternité qui ne doit pas masquer les responsabilités et carences publiques

La Fédération de l'Entraide Protestante, le Secours Catholique, le Service National Mission et Migrations (Conférence des Évêques de France), JRS France et Emmaüs France sont engagés dans des actions que l'on a pris l'habitude de nommer "d'hébergement citoyen".

Les modalités de mise en œuvre de nos projets sont variables : la durée de l'accueil, les personnes accueillies, les formes (chez des particuliers, mise à disposition d'appartement), le partenariat avec l'État, par exemple. Cependant, malgré cette diversité, nous partageons une vision et des attentes communes qu'il nous semble important de rappeler aujourd'hui.

> LE SENS DE CETTE HOSPITALITÉ

Cet engagement dans l'hébergement au sein de nos réseaux est d'abord un geste gratuit sans attente de réciprocité ou de contrepartie de la part des personnes accueillies. Pourtant, s'il ne faut pas être en attente de réciprocité, cela ne doit pas empêcher d'interroger l'utilité de cet engagement.

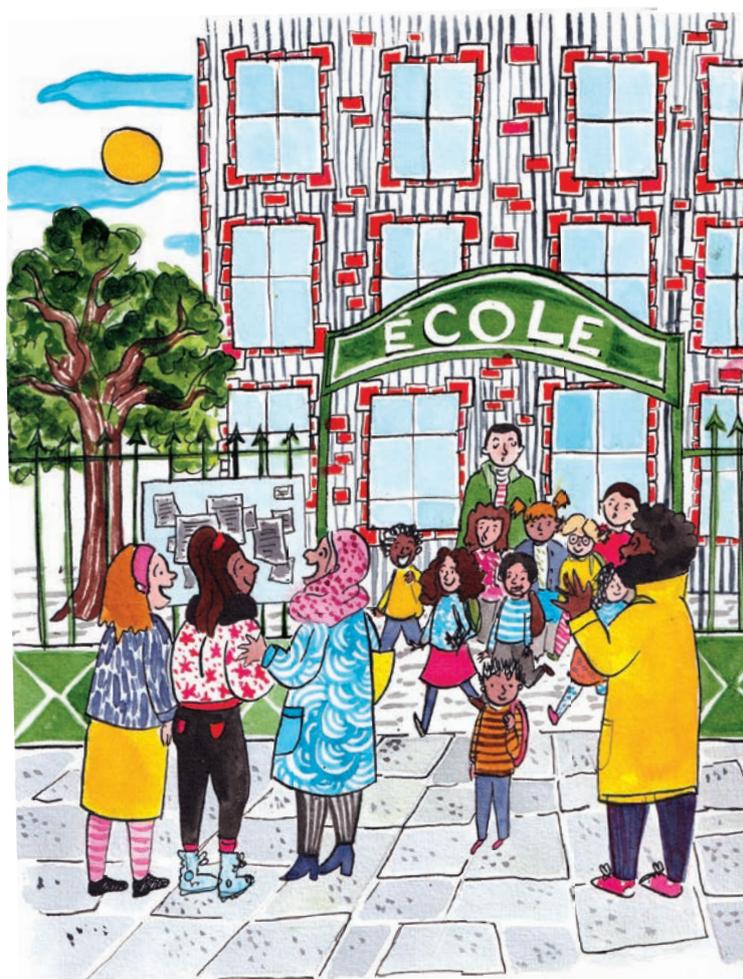
L'action de nos réseaux et des autres associations pour proposer des solutions d'hébergement est forcément modeste mais symboliquement forte. Elle ne vise pas à répondre à l'ensemble des besoins de prise en charge des personnes sans domicile. Elle n'est pas forcément adaptée à toutes ces personnes. Cette action n'implique donc pas une obligation de résultat.

Pour nos structures, l'hébergement citoyen, au-delà d'une mise à l'abri, permet à la fois le développement d'une dynamique de fraternité, favorisant le sentiment d'appartenance des personnes accueillies et une cohésion sociale, comme le vivre ensemble.

Cette action crée une rencontre qui provoque une découverte entre la personne accueillie et la personne accueillante, avec des effets variables suivant les personnes.

Ceci participe à la lutte contre les préjugés pesant sur les personnes migrantes et cela favorise l'intégration de ces dernières au sein de notre société. La qualité de l'accueil proposé bénéficie tant à la personne accueillie sur notre territoire qu'à l'ensemble de la population dans la mesure où la personne accueillie sera plus rapidement autonome et se sentira acceptée dans sa nouvelle société. De manière un peu plus large, cette action participe à la lutte contre l'exclusion, qui ne concerne pas que les personnes migrantes. Enfin, cette action participe à la lutte contre les peurs liées à la différence entre les personnes et les groupes humains, contre le rejet et le repli sur soi.

L'hébergement citoyen au sein de nos associations se fait dans un cadre, réfléchi autant que possible par l'ensemble des acteurs et des actrices, ce cadre évoluant au fil du temps pour se perfectionner afin de s'adapter aux réalités vécues et aux contraintes des personnes qui hébergent comme à celles qui sont accueillies. Cet engagement sous-entend une remise en question régulière de nos pratiques et une dynamique de formation de l'ensemble des acteurs impliqués.



L'expérience de l'hébergement citoyen est un témoignage à destination des citoyens de l'opportunité sociale et humaine pour un territoire d'un tel accueil. Elle est un de nos leviers d'actions, intimement liée à un engagement dans le plaidoyer pour défendre les droits des personnes sans hébergement stable, avec une attention particulière pour les difficultés spécifiques des personnes migrantes.

> UN PRINCIPE DE NON-SUBSTITUTION AUX PRÉROGATIVES DES POUVOIRS PUBLICS^D

Nous sommes bien conscients que nos programmes répondent à des besoins non couverts par les pouvoirs publics. Cependant, nos actions restent guidées par une volonté de ne pas se substituer

aux dispositifs portés par l'État et les collectivités territoriales.

NON SUBSTITUTION AUX CARENCES EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT

Concernant le parrainage citoyen dans le cadre des couloirs humanitaires, cet accueil permet à des personnes réfugiées dans un pays tiers d'être accueillies en France par des collectifs citoyens. Dans un contexte d'externalisation de l'asile, caractérisé par une volonté de plus en plus forte des États membres et de l'Union européenne, de restreindre l'accès à la protection internationale, cette initiative n'a pas vocation à remplacer les programmes de réinstallation portés par les pouvoirs publics ni la possibilité de demander l'asile sur le territoire français, conformément à la convention de Genève. Elle doit au contraire permettre l'accueil additionnel de personnes en besoin de protection internationale.

Concernant l'hébergement de personnes se trouvant sur le territoire français, nous rappelons que la prise en charge de toutes les personnes sans domicile incombe aux pouvoirs publics¹.

L'hébergement citoyen n'a pas vocation à pallier durablement le déficit de structures d'hébergement, il est avant tout un dispositif temporaire. Toute personne pas ou mal logée, quelle que soit sa situation administrative, doit avoir accès dans l'urgence à un hébergement proposé par les pouvoirs publics et à court terme à un logement adapté à ses moyens. Il s'agit là du droit fondamental à être hébergé que nous continuerons à défendre.

L'hébergement des personnes migrantes sur le territoire n'a pas pour objectif de répondre aux carences des pouvoirs publics en matière d'hébergement et de logement de ces publics spécifiques. Au contraire, il vise à les mettre en lumière, en encourageant des politiques d'accueil permettant de respecter la dignité des personnes.

De la même manière, les actions portées dans le cadre des "Couloirs humanitaires" ont vocation

à encourager le développement d'autres voies d'accès légales et sûres et ne sauraient devenir le moyen unique proposé par l'État pour répondre aux demandes des personnes en besoin de protection internationale (plus de 70 millions de personnes dans le monde).

NON SUBSTITUTION AUX DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT EXISTANTS

En s'engageant dans l'hébergement citoyen, nos réseaux sont attentifs à l'accès aux droits et aux parcours d'intégration des personnes accueillies et peuvent parfois développer des actions pour apporter une aide en la matière. Cependant, celles-ci ne sont que des compléments aux dispositifs d'accompagnement administratif et légal. Les bénévoles mobilisés dans le cadre de ces programmes ne devraient pas se retrouver acculés à jouer le rôle de travailleurs sociaux. Nous encourageons l'insertion des personnes accueillies dans les dispositifs d'accompagnement de droit commun existants sur les territoires.

L'engagement bénévole a avant tout comme objectif la création de liens solidaires avec les personnes migrantes.

Ainsi, l'hébergement citoyen démontre que la solidarité et l'accueil des personnes migrantes sont non seulement possibles mais favorisent l'intégration et la cohésion sur les territoires. Il encourage ainsi le développement de politiques d'accueil dignes et solidaires des personnes migrantes.

> METTRE LA PERSONNE AU CŒUR DES DISPOSITIFS

LIBRE CHOIX DU MODE D'HÉBERGEMENT OU DE LOGEMENT PAR LES PERSONNES CONCERNÉES

Les personnes devraient avoir le choix de leur lieu de vie.

1. Aujourd'hui, le gouvernement sépare strictement les modes d'hébergement en deux blocs : une politique généraliste de l'hébergement d'urgence relevant du *ministère du Logement* et consacrée par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ; une politique de l'hébergement des demandeurs d'asile relevant du *ministère de l'Intérieur* (au sein du Dispositif National d'Accueil, piloté par l'Office Français d'Immigration et d'Intégration), et encadrée par le Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA). Un troisième acteur, le *conseil départemental* (l'Aide Sociale à l'Enfance précisément), est responsable de la prise en charge des personnes mineures non accompagnées, des femmes enceintes, et des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont un besoin de soutien matériel et / ou psychologique.

Cela signifierait qu'une solution d'hébergement digne puisse être systématiquement proposée par les pouvoirs publics, mais que la personne puisse choisir, si elle en a l'opportunité, entre l'offre publique et celle qu'elle a pu trouver par d'autres biais, sans impact sur son parcours d'insertion...

Des séjours dans d'autres formes d'accueil, comme l'hospitalité en famille, pourraient être proposés aux personnes prises en charge par l'État, pour multiplier les liens avec la société d'accueil.

Le système d'accueil devrait être souple avec la possibilité, par exemple, de proposer un temps d'accueil citoyen durant la période d'hébergement par les pouvoirs publics pour exercer ce choix.

Il ne faut pas que l'hébergement citoyen ait un impact préjudiciable sur les droits des personnes. Bénéficier d'une initiative citoyenne ne doit pas freiner l'accès à un logement ou à un hébergement, dans le cadre du DAHO ou du DALO notamment.

Pour les demandeurs d'asile, il conviendrait de prévoir que leur allocation ne soit pas minorée, en cas d'accueil dans un programme d'hospitalité privée.

DES RÉPONSES À LA DEMANDE DE LOGEMENT

Toute personne doit pouvoir accéder dans des délais rapides à une offre de logement adaptée à sa situation et à ses revenus. L'État et les collectivités territoriales ont à travailler ensemble à l'augmentation du parc social et très social, à un encadrement des loyers dans le parc privé, au renforcement de l'accompagnement dans et vers le logement et au développement des politiques de Logement d'abord.

À court terme, la logique du Logement d'abord est parfaitement transposable à tous les publics, quel que soit leur statut administratif, par l'hébergement diffus dans des conditions proches du logement de droit commun avec, au besoin, un accompagnement adapté. Les personnes migrantes en situation irrégulière pourraient être relogées après admission au séjour, voire conserver le même logement, avec un basculement du bail en leur nom propre.

À moyen terme, nous pensons que la crise de l'hébergement d'urgence (HU) pourrait être grandement soulagée par l'admission au séjour, et donc au travail et au logement de bon nombre

de personnes migrantes vivant en hôtel et en hébergement d'urgence de façon chronique.

DES RÉPONSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL (DNA)

Le DNA ne permet pas d'héberger toutes les personnes en demande d'asile qui le souhaitent. C'est pourtant un droit fondamental prévu par la directive accueil 2013/33/UE. Cette situation dure depuis des années, elle doit cesser pour qu'enfin la France respecte son engagement d'accueillir dignement les personnes en recherche de protection, conformément aux textes en vigueur.

DES RÉPONSES EN MATIÈRE DE TRANSITION POUR ACCOMPAGNER LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE VERS LE LOGEMENT AUTONOME.

La défaillance du DNA conduit des personnes protégées à vivre à la rue ou dans des conditions indignes. Un hébergement de transition doit être garanti pour chaque personne protégée, à la fois pour une personne sortant du DNA (ce qui n'est pas le cas actuellement), mais aussi pour la personne qui ne serait pas vu proposer une offre dans le DNA durant sa procédure d'asile.

DES RÉPONSES AU MANQUE DE SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT POUR LES PERSONNES SANS TITRE DE SÉJOUR

Toute personne sans titre de séjour doit avoir un accès effectif à un mode d'hébergement afin de respecter le principe de dignité humaine, tel qu'il ressort notamment de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

DES RÉPONSES AUX BESOINS DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Actuellement, de nombreuses personnes mineures non accompagnées sont sans solution, que cela soit celles et ceux arrivant sur le territoire et sollicitant une protection pour la première fois ou les jeunes ayant eu un refus de prise en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance et dans l'attente d'une décision de justice. Quelle que soit la situation, tout enfant devrait être protégé, et donc hébergé et pris en charge, le temps que sa situation soit

fixée définitivement, que cela soit devant l'autorité administrative (le Conseil départemental) ou l'autorité judiciaire (le tribunal pour enfants). C'est une garantie forte pour que soient respectés les droits de l'enfant tels que prévus par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

L'intégralité des dispositifs en matière de protection de l'enfance doit être accessible aux mineurs non accompagnés étrangers si nécessaire (maison d'enfants à caractère social, foyer, famille d'accueil agréée...), tout comme des solutions plus autonomes si adaptées (foyer de jeunes travailleurs...). La qualité de la prise en charge doit être recherchée, plus que l'économie d'échelle que peut représenter le développement de dispositifs à faible coût dédiés à ce public.

› RECONNAÎTRE NOTRE ACTION

NON PÉNALISATION

Dans le cadre du principe de fraternité rappelé par le Conseil Constitutionnel², soit « *la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national* », les réseaux associatifs et citoyens qui s'engagent pour trouver des solutions d'hébergement à des personnes sans domicile ne peuvent être inquiétés et leurs bénévoles doivent être protégés de toutes poursuites pénales, y compris quand les personnes accueillies sont en situation administrative précaire. Le Conseil Constitutionnel rappelle néanmoins que cette aide ne doit avoir « *donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte et consistait à fournir des conseils juridiques ou des prestations de restauration, d'hébergement ou de soins médicaux destinées à assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger, ou bien toute autre aide visant à préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci* ».

Le principe de fraternité nous invite par ailleurs à rester vigilants sur nos pratiques et nous assurer du respect inconditionnel d'un accueil digne, de la non-exploitation des personnes et du respect de leurs droits.

LÉGITIMITÉ

Les actions d'hébergement citoyen donnent toute légitimité aux personnes engagées dans

cette démarche pour s'exprimer sur les politiques d'accueil. Cette parole doit être écoutée et une place doit lui être accordée au sein des lieux de concertation organisés par les pouvoirs publics à l'échelle nationale et locale.

SOUTIEN ET FINANCEMENT PUBLIC : UNE OPTION MAIS PAS UNE INSTRUMENTALISATION

Un financement public peut tout à fait soutenir un projet porté par les réseaux associatifs en matière d'hébergement citoyen. Cependant, plusieurs garanties doivent l'entourer :

- ▶ Il ne doit pas être l'occasion pour les pouvoirs publics de se dispenser de financer les dispositifs locaux de droit commun et de faire des économies d'échelle.
- ▶ Il doit appuyer l'initiative associative, sur son fonctionnement et en reconnaissance de l'action menée, sans rajouter des critères restreignant de fait la portée des actions et non adaptés aux activités des réseaux solidaires.

S'INSPIRER DE CE QUI SE VIT DANS L'HÉBERGEMENT CITOYEN

Certains dispositifs d'hébergement public ont tendance à maintenir les personnes accueillies à l'écart de la société d'accueil. L'expérimentation associative de rencontre par l'hospitalité a vocation à être une inspiration pour les politiques d'accueil. Nous constatons que la prise en charge par les pouvoirs publics a tout à gagner à être vécue dans des lieux ouverts au monde extérieur, avec comme objectif la création de liens significatifs entre les personnes hébergées et celles et ceux qui vivent sur le même territoire. ■

Contacts : missionetmigrations@cef.fr (SNMM),
lcamborde@emmaus-france.org (Emmaüs
France), guilhem.mante@fep.asso.fr (FEP),
david.hedrich@jrsfrance.org (JRS France),
claire.sabah@secours-catholique.org (SCCF)

Illustrations : Odélia Kammoun

Maquette : Secours Catholique - Direction
Communication & Générosité - Pôle
production éditoriale - KN - Janvier 2022



2. Décision n° 2018-717/718 QPC du 6 juillet 2018 https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2018/2018717_718QPC.htm